

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION

**Règlement numéro 2020-308
modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements
d'urbanisme numéro 2007-198**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 2007-198 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retirer certaines exceptions aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soit celle portant sur les dimensions des bâtiments secondaires et celle portant sur les agrandissements de bâtiment d'élevage, d'ouvrage d'entreposage, du nombre d'unités animales ou du mode de gestion des fumiers;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents :

Qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 *Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*

Les 3^e et 6^e alinéas de l'article **3.1 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure** du chapitre **3 : Dispositions relatives aux dérogations mineures** sont abrogés.

Article 2 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réal Bisso
Maire

Julie Cliche
Directrice générale

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-17 ADOPTION RÈGLEMENT 2020-308

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le règlement 2020-308 soit adopté et que le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer l'original dudit règlement.

Avis de motion 13 janvier 2020
Adoption 2 mars 2020
Avis public 3 mars 2020